



LA NATURE, ON LA VIT ENSEMBLE !

La Haute-Loire est propice à la pratique des activités de pleine nature. Cette plaquette pourra répondre aux questions que vous vous posez lorsque vous rencontrez des chasseurs, pendant vos balades, cueillettes...

Fédération

des Chasseurs
Haute-Loire





La Fédération des Chasseurs de la Haute-Loire porte une importante attention sur la sécurité des chasseurs et des non chasseurs. De nombreuses formations sont organisées. Tous les nouveaux chasseurs suivent une formation théorique et pratique avant l'épreuve de l'examen du permis de chasser. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à la contacter.



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA HAUTE-LOIRE
4, RUE DES ARTISANS • 43750 VALS-PRÈS-LE PUY
TÉL : 04 71 09 10 91 • EMAIL : FDC43@WANADOO.FR
WWW.CHASSE-AUVERGNE.COM



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

**CHASSE
EN COURS**



**ENSEMBLE
SOYONS PRUDENTS
ET VIGILANTS**

L'ACCÈS AUX CHEMINS
EST-IL INTERDIT
LORS D'UNE **BATTUE** ?

NON, LORS D'UNE BATTUE,
TOUTE PERSONNE
EST LIBRE DE SE
PROMENER



Sur les chemins, une signalisation obligatoire vous informe de la chasse en battue en cours.

Conduite à tenir en traversant une battue :

- prendre contact avec le premier chasseur pour connaître l'étendue du secteur chassé.
- Etre visible. N'hésitez pas à mettre un gilet fluo (celui qui est dans votre voiture par exemple).

LA CHASSE EN HAUTE-LOIRE :

OÙ ? QUAND ? COMMENT ?

La chasse en Haute-Loire est pratiquée par environ **6 300 chasseurs**. La majeure partie s'adonne à cette passion au sein d'**ACCA** (Association Communale de Chasse Agréée) ou d'**AICA** (Association Intercommunale de Chasse Agréée). En Haute-Loire, on compte **243 ACCA** et **8 AICA**. Chacune d'elles se doit de mettre en réserve 10 % de son territoire.

La chasse peut être pratiquée de très nombreuses manières : à tir, à courre, à cor et à cris, au vol, individuellement, en battue, à l'approche et à l'affût, à poste fixe...

Ces modes et procédés de chasse peuvent permettre la chasse du **petit gibier sédentaire** (lièvre, faisan, perdrix...), des **oiseaux de passage** (caille des blés, bécasse des bois...), du **gibier d'eau** (canard...) ou du **grand gibier** (cerf, chevreuil, sanglier...), **avec** ou **sans chiens**.

50 espèces sont chassables dans le département. Le prélèvement de certaines espèces, comme le cerf ou le chevreuil, soumises à un plan de chasse, est décidé en commission et fait l'objet d'un arrêté préfectoral.



Chaque espèce chassable fait partie d'un volet du **Schéma Départemental de Gestion Cynégétique** (consultable sur www.chasse-auvergne.com).

Contactez votre **ACCA** pour participer à une chasse afin de découvrir cette activité et mieux en connaître son organisation.



Pour connaître les jours et les lieux de chasse de votre commune, renseignez-vous auprès du **Président de l'ACCA**. Vous pouvez obtenir ses coordonnées en mairie ou à la **FDC 43**.

Lorsque des manifestations sont organisées (randonnée...), les **ACCA** concernées peuvent être contactées pour prendre les mesures appropriées. Toutes les activités sont compatibles.

La sécurité est un axe prioritaire de la communication du monde de la chasse : un volet dans le **Schéma Départemental de Gestion Cynégétique** est dédié à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.



JUILLET

AOÛT

SEPT

OCTOBRE

NOV

DEC

JANVIER

FÉVRIER

MARS

AVRIL

MAI

JUIN

CHASSE INDIVIDUELLE
CHEVREUIL ET RENARD
À L'APPROCHE



15 AOÛT
SANGLIER
SUR CERTAINES
COMMUNES



LA PRINCIPALE PÉRIODE DE CHASSE SE SITUE ENTRE LE 2^E DIMANCHE DE SEPTEMBRE (OUVERTURE GÉNÉRALE) ET FIN FÉVRIER (FERMETURE GÉNÉRALE).



EN DÉCEMBRE,

LA FERMETURE DE LA CHASSE INTERVIENT POUR CERTAINES ESPÈCES. DE FAIT, LA PRATIQUE DE LA CHASSE BAISSE.

ENTRE MARS ET AOÛT

ACTIVITÉ TRÈS RÉDUITE. DES BATTUES ADMINISTRATIVES OU AUTORISATIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE AU SANGLIER PEUVENT ÊTRE ORDONNÉES PAR LE PREFET DE FAÇON TRÈS PONCTUELLE.

